

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

L'an 2023 et le 20 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, ROUILLÉ Franck, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : M. BARRAIN Cédric

Absent(e)s : M. BOUDIN Louis-Philippe
Mme HEUZÉ Marine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALODÉ Sylvie

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-053_Recensement de la population 2024 : Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

2023-054_CEREMA : Programme National " Ponts TRAVAUX " 2023-2025

2023-055_ Désignation des représentants de Fougères Agglomération au SCoT

I- FINANCES LOCALES

réf : 2023-053 Recensement de la population 2024 : Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procédera à l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Elle recevra, à ce titre, une dotation forfaitaire qui prend en compte les dépenses liées à la rémunération de 3 agents recenseurs dont les modalités sont fixées par le Conseil Municipal.

Lors de la précédente campagne (2018), les modalités étaient les suivantes :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 35,00 € net la ½ journée de formation,
- 100,00 € pour les frais kilométriques qui concernent les districts 2 et 3,
- 40,00 € pour les frais kilométriques qui concernent le district 4.

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de rémunérer les agents recenseurs à raison de :

- 2,60 € brut par feuille de logement remplie,
- 0,75 € brut par bulletin individuel rempli,
- 140,00 € brut de prime pour des réponses par internet,
- 42,00 € net la ½ journée de formation,
- 100,00 € pour les frais kilométriques qui concernent les districts 2 et 3,
- 50,00 € pour les frais kilométriques qui concernent le district 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE RECRUTER trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024 ;

D'APPROUVER le mode de rémunération de ces agents à raison de :

- 2,60 € brut par feuille de logement remplie,
- 0,75 € brut par bulletin individuel rempli,
- 140,00 € brut de prime pour des réponses par internet,
- 42,00 € net la ½ journée de formation,
- 100,00 € pour les frais kilométriques qui concernent les districts 2 et 3,
- 50,00 € pour les frais kilométriques qui concernent le district 4.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires quant au recrutement et à la nomination des agents recenseurs et à signer tous les documents afférents.

II- URBANISME

réf : 2023-054 CEREMA : Programme National " Ponts TRAVAUX " 2023-2025

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'Etat mobilise 35 M€ pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés, et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.

Ce programme se fera par la mise en place d'un dispositif de demandes de financement « au fil de l'eau » piloté par le CEREMA et permettra de subventionner fortement (jusqu'à 60 %) les travaux de reconstruction, réparation et restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Les types d'ouvrages concernés sont :

- Les ponts (avec une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres)
- Les murs aval de soutènement (avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres)
- Les ouvrages portant une voirie communale (faisant part du domaine public communal)
- Les ouvrages présentant des défauts structurels majeurs.

Monsieur le Maire propose ainsi les ouvrages suivants :

- Le Moulin d'Ory
- Le Grand Pas (2 ponts)
- Le pont de la Glaine
- Le pont se situant à côté du cimetière
- La digue route de Godard
- La digue route du Bas Plessis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER Monsieur le Maire dans sa proposition d'ouvrages à réhabiliter et d'en rajouter si nécessaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre contact avec CEREMA afin d'élaborer un diagnostic de réfection ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tous les documents y afférent.

III- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

réf : 2023-055 Désignation des représentants de Fougères Agglomération au SCoT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Bertrand BAZIN, désigné comme délégué titulaire au sein de Fougères Agglomération pour représenter la commune au Comité Syndical du SCoT du Pays de Fougères, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Il a été proposé à Monsieur Franck ROUILLÉ, délégué suppléant, de le remplacer.

Monsieur le Maire propose ainsi de le remplacer dans sa fonction de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Franck ROUILLÉ, délégué titulaire

DÉSIGNE Monsieur Joseph BOIVENT, délégué suppléant.

IV-AFFAIRES DIVERSES

- Recrutement Assistant.e service à la population

Madame Sonia PRODHOMME sera mutée, à compter du 15 janvier 2024, dans une autre collectivité. Une procédure de recrutement a été lancée. Date limite des candidatures : 1er décembre 2023.

- SMICTOM : « Réduction des déchets verts au SMICTOM »

La commune ne fournit pas les composteurs.

- MAM : Relance des appels d'offres suite lots infructueux
6 lots infructueux ;

Date limite de réception des offres : 10 novembre 2023.

- Téléthon 2023

3 actions sont prévues par le Conseil Municipal des Jeunes :

_ 03 décembre, après-midi : Fest Deiz avec le groupe des accordéonistes de La Bazouge du Désert, vente de gâteaux et de boissons

_ 09 décembre, après-midi : 2 randonnées de 5 et 9 kms avec La Roue Libre Bazougeaise (Section Cyclo)

_ 17 décembre, matin : opération viennoiseries avec la boulangerie de la commune

Date prochain Conseil Municipal

Vendredi 1er décembre 2023, à 20h00

Séance clôturée à 21:50

Fait et délibéré le 20 octobre 2023

Secrétaire de Séance,
Sylvie GALODÉ



Maire, JBoivent
Joseph BOIVENT

